

REGLEMENT SELON L' ART. 11 D.P.R. 26 OCTOBRE 2001, 430
CONCOURS-LOTIERE "TURNING POINT TRAVEL" [LE VOYAGE QUI A CHANGE MA VIE]

1. Organisateur

Le concours est organisé par la société Marina Rinaldi srl, ayant son siège Via Mazzacurati 4, 42122, Reggio Emilia, inscrite au Registre de Commerce et des Entreprises de Reggio Emilia, Code Fiscal (C.F.) et N° de TVA 01397600352.

2. Entités déléguées

Les sociétés déléguées sont Interactive Thinking S.r.l., ayant son siège à Rome, via di Santa Teresa 35, C.F. 10720491009, et Promosfera srl, ayant son siège à Somma Lombardo (VA), Via Giusti 65/A C.F. e N° de TVA 02250050024.

3. Destinataires

Ce concours s'adresse à tou(te)s les consommateurs/consommatrices finaux/finales majeur(e)s, à l'exclusion des employés et/ou collaborateurs de l'Organisateur du Concours et des personnes qui participent à l'organisation et à la gestion du Concours.

4. Durée du concours-loterie

Du 09 mai au 11 juin 2018.

Le tirage au sort final aura lieu avant le **06 juillet 2018.**

5. Produits faisant l'objet de la promotion – Objectif du concours

La marque faisant l'objet de la promotion est Marina Rinaldi.

Le présent concours-loterie a pour but d'accroître la visibilité de la marque objet de la promotion et d'augmenter le nombre de personnes inscrites à la base de données pour la réception de la newsletter de l'Organisateur.

6. Modalités de participation

Pour participer à la Promotion, qui se déroulera du 9 mai au 11 juin 2018, les participant(e)s devront suivre les étapes suivantes:

- Accéder au site <https://turningpointtravel.marinarinaldi.com>;
- Saisir l'adresse d'identification du voyage qui a changé leur vie ["turning point"]: les utilisateurs/utilisatrices devront saisir le nom de la ville qui a changé leur vie;
- S'enregistrer en fournissant les données requises et accepter la réception de la newsletter;
- Transmettre la participation au concours en cliquant sur le bouton correspondant.

L'utilisateur/utilisatrice recevra un e-mail à l'adresse indiquée lors de l'enregistrement; en cliquant sur le lien contenu dans cet e-mail, l'utilisateur/utilisatrice confirmera son enregistrement et sera redirigé(e) vers le site du concours, où il/elle pourra inviter au maximum 5 ami(e)s: chaque ami(e) qui acceptera l'invitation et qui s'inscrira au concours offrira à l'utilisateur/utilisatrice une occasion supplémentaire de gagner.

Au terme du concours, tou(te)s les utilisateurs/utilisatrices enregistré(e)s participeront au tirage au sort final.

6.1 Limitations applicables à la participation

Chaque utilisateur/utilisatrice, en tant que personne physique, pourra s'inscrire au concours une seule fois, sans préjudice, toutefois, de la possibilité d'acquérir 5 participations supplémentaires grâce à la participation des ami(e)s, comme indiqué ci-dessus.

7. Modalités d'attribution des prix

Six (6) noms de gagnants et gagnants suppléants seront tirés au sort (avant la date mentionnée au point 4) en présence d'un notaire ou du responsable de la protection des consommateurs compétent pour le territoire (art. 9 du D.P.R. 26 octobre 2001, n. 430).

Les prix seront attribués comme suit:

Le premier gagnant dont le nom est tiré au sort recevra:

- 1 bon de voyage d'une valeur de € 3.000,00

Du deuxième au sixième gagnant dont le nom est tiré au sort:

- 1 bon d'achat d'un outfit Marina Rinaldi d'une valeur de € 150,00.

Chaque participant aura le droit de recevoir un seul prix.

N.B. L'Organisateur se réserve le droit de demander aux gagnants – si elle le juge nécessaire en vue de l'attribution des prix - une photocopie de leur carte d'identité ou de tout autre document en cours de validité : dans ce cas, si les données saisies lors de l'enregistrement du formulaire en ligne ne correspondent pas au document présenté le prix ne pourra pas être attribué.

Le gagnant ne peut pas contester le prix reçu ni demander le versement de la valeur correspondante au comptant, ni le remplacement/changement du prix. Toutefois, au cas où il ne serait pas en mesure de remettre le prix gagné, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les prix gagnés par d'autres prix d'une valeur égale ou supérieure (cf. circulaire du 28/3/2002 point 9.6). Les gagnants ne pourront pas demander à être indemnisés suite à d'éventuels dommages résultant de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix.

7.1 Suppléants

Deux (2) noms de gagnants suppléants seront tirés au sort et utilisés au cas où le prix ne pourrait être attribué au premier gagnant ; seront également tirés au sort 10 noms de gagnants suppléants, à utiliser lorsque le prix ne peut être attribué aux noms qui ont remporté le bon d'achat.

Les prix non attribués aux gagnants seront attribués aux suppléants dans leur ordre de tirage au sort.

8. Prix à gagner

PRIX	Quantité	Valeur unitaire Hors TVA (si applicable)	Total Hors TVA (si applicable)
BON DE VOYAGE	1	€ 3.000,00	€ 3.000,00
BON D'ACHAT MARINA RINALDI	5	€ 150,00	€ 750,00
TOTAL			€ 3.750,00

LA CAGNOTTE totale s'élèvera à 3.750,00 € (Hors TVA, si elle est applicable).

La valeur des prix est égale au prix public de vente en vigueur à la date de rédaction du présent règlement.

8.1 Nature du prix

BON DE VOYAGE: Le prix consiste en un bon de voyage valable pour une destination choisie par le gagnant, qui devra être impérativement utilisé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'émission du bon. La durée de validité du bon de voyage ne peut être prolongée.

Le gagnant pourra choisir la destination et le nombre d'accompagnateurs à concurrence d'un montant maximal de 3.000,00 €, en contactant l'agence "Nessie Viaggi", via Edmondo de Amicis, 30, 20123 Milano (MI).

Tout frais supplémentaire sera à la charge du gagnant et, si le prix du voyage choisi est inférieur à 3.000,00 €, aucune différence ne sera due au gagnant. Le bon ne sera pas remboursable.

Le prix n'est pas cessible.

Les voyageurs sont tenus de se renseigner au sujet des documents, passeports, assurances et visas nécessaires pour le voyage.

BON D'ACHAT MARINA RINALDI: Les bons pourront être dépensés en ligne sur le site Marina Rinaldi. Le bon sera valable jusqu'au 31/12/2018.

Les bons doivent être utilisés en un seul achat. Ils ne donnent droit à aucun reste et ne peuvent être convertis en aucun cas en espèces. Si le montant total des produits choisis par le gagnant est inférieur au montant du bon tiré au sort, le gagnant n'aura droit à aucune compensation.

9. Notification et remise des prix

Les gagnant(e)s du tirage au sort final seront informé(e)s par téléphone, par e-mail, sms, par courrier ou par télégramme.

Les gagnant(e)s peuvent notifier leur acceptation du prix dans un délai de 10 jours à compter de la date de la première notification. Les gagnant(e)s qui ne confirmeront pas leur acceptation dans les délais prévus seront considéré(e)s « introuvables » et leur prix sera attribué aux gagnants suppléants (par ordre de tirage au sort). Les suppléants devront respecter les mêmes délais d'acceptation.

En cas d'acceptation, si le gagnant/la gagnante ne peut pas partir pour des raisons non imputables à l'Organisateur, le prix sera réputé avoir été attribué et le gagnant/la gagnante ne pourra plus avancer aucune prétention.

En cas de non-acceptation de la part du gagnant/de la gagnante et du suppléant/de la suppléante, le droit au prix sera définitivement déchu et le montant correspondant sera attribué à une ONG.

Les prix qui ont été remis aux gagnant(e)s ne pourront faire l'objet d'aucun échange commercial ou publicitaire.

Les prix seront remis via e-mail dans un délai de 180 jours à compter de la date de conclusion de la manifestation conformément au D.P.R. n° 430/2001 – article 1, alinéa 3, et au Règlement Européen en matière de protection des données personnelles UE 679/2016 ("GDPR").

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'erreur dans la communication de l'adresse par le gagnant/la gagnante.

10. Gratuité de la participation

La participation au concours est gratuite, sauf en ce qui concerne les frais courants d'affranchissement, téléphoniques ou de connexion à Internet nécessaires en vue de la participation.

11. Publicité du Concours et du Règlement

L'Organisateur assurera la communication du concours par Internet, SMS, par affichage dans les vitrines de ses magasins ou sur les réseaux sociaux, ou par publicité numérique.

Le message publicitaire sera conforme aux déclarations contenues dans le présent règlement. Le règlement complet sera tenu à disposition des participants sur le site <https://.turningpointtravel.marinarinaldi.com>.

12. Législation applicable

Le présent concours se déroulera dans le respect des normes italiennes et notamment du D.P.R. [Décret du Président de la République] 430/01.

13. Garanties et obligations

La collecte des noms sur Internet en vue de la participation au concours aura lieu via un logiciel dont le bon fonctionnement sera certifié par le biais d'une déclaration substitutive d'acte notarié.

Conformément aux termes du DPR 430/2001 art. 7, une caution a été constituée à titre de garantie du montant total de la cagnotte.

Le présent concours -loterie se déroule conformément aux termes du D.P.R. du 26 octobre 2001, n° 430 et aux instructions contenues dans la Circulaire du 28 mars n° 1/AMTC du Ministère du Développement Economique.

La participation au présent concours-loterie comporte l'acceptation totale et inconditionnelle, sans aucune exclusion ou limitation, par le/la concurrent(e), de toutes les règles et les clauses contenues dans le présent règlement, y compris en ce qui concerne la valeur des prix faisant l'objet du concours.

En cas de tentative de fraude manifeste, dûment constatée, et de déclaration fautive ou inexacte, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à l'annulation immédiate de la participation de l'utilisateur/utilisatrice.

Les utilisateurs/utilisatrices qui, de l'avis incontestable de l'Organisateur ou de tout tiers désigné par ce dernier, participeraient au concours en ayant recours à des outils ou des moyens permettant de contourner le caractère aléatoire du jeu ou qui seraient jugés, par ailleurs, suspects, frauduleux ou susceptibles de violer le bon déroulement du concours, seront exclus de la participation et ne pourront pas bénéficier du prix éventuellement remporté.

Par conséquent, l'Organisateur ou tout tiers désigné par ce dernier se réserve le droit d'adopter les mesures nécessaires à cet effet, vis-à-vis de tous les participants et selon les termes les plus adéquats (y compris, si nécessaire, en demandant au participant de présenter son document d'identité), dans le respect de la législation applicable.

13.1 Situation du serveur

La base de données du concours sera gérée par un serveur situé sur le territoire italien.

14. Outils électroniques

L'Organisateur décline toute responsabilité concernant d'éventuels problèmes d'accès, empêchements, dysfonctionnements ou difficultés relatifs aux moyens techniques, aux ordinateurs, aux lignes téléphoniques, aux câbles, à l'électronique, aux logiciels et au matériel informatique, à la transmission et à la connexion, aux connexions internet, à l'accessibilité du jeu en ligne et au réseau téléphonique fixe et mobile, qui seraient susceptibles d'empêcher un utilisateur/une utilisatrice de participer au concours.

L'Organisateur décline également toute responsabilité pour d'éventuels problèmes causés par la configuration de l'ordinateur /du dispositif électronique de l'utilisateur/utilisatrice qui seraient susceptibles de se répercuter sur les performances de l'utilisateur /utilisatrice dans le cadre du jeu.

15. Répercussion de la retenue

L'Organisateur n'entend pas exercer son droit de répercussion de la retenue à la source prévue par l'art. 30 du D.P.R. n° 600 du 29/09/73, et déclare qu'il prendra à sa charge l'impôt correspondant.

16. ONG bénéficiaire

Les prix non réclamés ou non attribués – contrairement aux prix refusés – seront reversés à l'ONG Amici della Guinea Bissau, ayant son siège via Maino, 2 – Busto Arsizio (VA). C.F: 90030520127.

17. Note d'information sur la protection de la vie privée

Informations à fournir aux termes de l'art. 13, Règlement européen 679/2016 (dit "RGPD")

Les données personnelles délivrées spontanément seront traitées, selon des modalités principalement électroniques et avec des instruments d'analyse parfois statistiques, par Marina Rinaldi srl pour l'exécution de toutes les phases liées au jeu-concours dénommé "Turning point travel". En outre, elles seront traitées pour obéir aux normes administratives et autres, obligatoires en vertu de la loi en vigueur dans notre pays ou en vertu des décisions de l'Union Européenne et conservées pour le délai imposé par ces disciplines. Les données demandées doivent être apportées obligatoirement pour les objectifs mentionnés ci-dessus et leur absence ne permettra pas d'exercer les activités de gestion du jeu-concours et d'exécuter les dispositions de loi.

Après consentement explicite, les données des vainqueurs seront publiées sur des moyens de communication, tels qu'Internet et matériel d'information et de promotion – numérique et sur papier.

En outre, après consentement explicite, les données seront traitées par le titulaire pour des contacts dans des buts promotionnels et de marketing (tels que : envoi de newsletter, promotions sur des produits et services, bons de remise, sondages et recherches de marché). Ces contacts promotionnels seront effectués par e-mail.

La conservation des données aux fins de la gestion du jeu-concours sera limitée à la période d'exécution de chacune de ses phases et selon ce qui est établi par la réglementation en la matière. Par la suite, elles seront rendues anonymes pour créer des statistiques élaborées et les données d'identification seront détruites.

Vice versa, si l'on a donné son consentement à des contacts promotionnels (marketing), les données seront conservées dans nos archives tant qu'il sera estimé qu'il subsiste un intérêt pour les produits de grande consommation ou pour lesquels il a été manifesté une volonté d'achat ou d'avoir des informations sur ceux-ci suite à l'exercice des droits d'opposition au traitement à des fins de marketing par l'intéressé. Même dans ce cas, une fois passée la période de conservation, les données seront rendues anonymes pour produire des statistiques et les données d'identification seront détruites, en les effaçant de nos archives.

Les responsables du traitement sont : SDM – via Ariberto 24, Milano et Promosfera srl – Via G. Giusti 65/A, 21019 Somma Lombardo VA.

Les personnes autorisées au traitement sont celles qui sont chargées des ventes et du marketing, du centre d'appels téléphoniques, des systèmes d'information et de sécurité des données.

Aux termes des articles 15-21 du RGPD, en écrivant au titulaire à l'adresse postale mentionnée ci-dessus ou à l'e-mail info@marinarinaldi.it, on peut exercer les droits de consultation, modification, effacement et oubli, limitation du traitement des données ou s'opposer à leur traitement pour des raisons légitimes ou des objectifs d'information et de promotion, même seulement pour les outils de contact (ex. : e-mail, téléphone fixe et mobile, sms, courrier papier). Si ce n'est pas précisé, l'opposition s'étendra à tous les outils de contact. En cas de révocation du consentement donné,

qui peut être présenté à tout moment, il est entendu que ceci ne porte pas préjudice à la licéité du traitement basée sur le consentement donné précédemment ou sur des mécanismes alternatifs au consentement admis par la loi. On signale aussi que l'intéressé a le droit de présenter une réclamation à l'autorité de contrôle pour faire valoir ses droits. Toujours en écrivant à l'adresse postale indiquée ci-dessus ou en envoyant un e-mail à info@marinarinaldi.it, on peut demander la liste complète et mise à jour des responsables du traitement.

Enfin, on a le droit de demander la portabilité des données, c'est-à-dire de recevoir en format structuré, d'utilisation commune et lisible par les dispositifs électroniques communs, ses données pour les transmettre directement à un autre sujet, titulaire autonome du traitement, pour qu'il puisse les traiter dans les limites établies par la personne intéressée.

L'entité déléguée
Promosfera srl